



Mairie de Loge-Fougereuse  
18 rue de la Goujeonnerie  
85120 LOGE-FOUGEREUSE  
Tel. : 02.51.69.66.13  
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 25 septembre 2023  
À 20H00

### PROCÈS-VERBAL

#### TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION .....	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUILLET 2023.....	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE .....	3
II.3 REDEVANCE ASSAINISSEMENT - TARIFS 2024.....	4
II.4 EGLISE : TRAVAUX DE MISE EN ETAT DE CONFORMITE DE SECURITE LIES AU GAZ.....	5
II.5 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET .....	6
II.6 EGLISE : ENTRETIEN DE LA TOITURE – APPROBATION DU DEVIS .....	7
III. QUESTIONS DIVERSES .....	7
III.1 PLUIH : FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
III.2 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL.....	8
III.3 ECOLE : RENTREE SCOLAIRE 2023-2024.....	8
III.4 ESPACES SPORTS ET LOISIRS : SUIVI DES TRAVAUX.....	8
III.5 FIBRE : POINT DE SITUATION.....	8
III.6 MAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE .....	8

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 18 septembre 2023. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 25 septembre 2023 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le point n° 6 concernant l'approbation du devis de l'entreprise RIBEIRO pour l'entretien de la toiture de l'Eglise.

**Il a proposé au Conseil municipal :**

- de modifier l'ordre du jour comme suit :

### **DELIBERATIONS**

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2023
2. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
3. Redevance assainissement - Tarifs 2024
4. Eglise : travaux de mise en état de conformité de sécurité liés au gaz
5. Refacturation des charges de fonctionnement de l'Ecole publique Jean-Claude Mousset
6. Eglise : Entretien de la toiture – approbation du devis

### **QUESTIONS DIVERSES**

7. PLUiH : Fin de l'enquête publique
8. Recrutement d'un agent technique communal
9. Ecole : rentrée scolaire 2023-2024
10. Espaces sports et loisirs : suivi des travaux
11. Fibre : point de situation

Le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, des membres présents.

### **En début de séance :**

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT
- **Absents mais représentés** : Matthieu TARRONDEAU (représenté par Jacky BOUGNIET) - Audrey CHAUSSEREAU (représentée par Jimmy GALON)

- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 7
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;



## II. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUILLET 2023

*Délibération n°D044*

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Où la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



### II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

*Délibération n°D045*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
  - o Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
  - o Rencontre pour la mise en place d'une lunette astronomique déléguée à Monsieur Jacky BOURGNIET ;
  - o Passage du drone sur l'Eglise pour voir l'état des lieux de la toiture ;
  - o Rendez-vous pour la remise du dossier de l'enquête publique PLUiH délégué à Monsieur Jacky BOURGNIET ;
  - o Réunion de rentrée scolaire avec les agents de la cantine, l'école et la garderie périscolaire ;
  - o Présence à l'école pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
  - o Rendez-vous de maintenances annuelles des climatiseurs et pompe à chaleur avec PROPAC SERVICES ;
  - o Réunion avec le CPIE, Jacky BOURGNIET et Fabrice GUILLEMET pour l'implantation d'arbres fruitiers et châtaigniers.

**Vote**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



### **II.3 REDEVANCE ASSAINISSEMENT - TARIFS 2024**

*Délibération n°D046*

Vu l'article R.2224-19 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R02224-19-2 et suivants du CGCT stipulant que la redevance d'assainissement collectif doit comprendre une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe,

Considérant que la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur tout autre source,

Considérant que l'usage susmentionné génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement,

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public compétent doit instituer la redevance pour la part du service qu'il assure et doit en fixer le tarif,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de fixer le montant de l'abonnement à 28,00 € pour l'année 2024 ;

- de fixer les tarifs de la redevance assainissement comme suit pour l'année 2024 :
  - o Le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est fixé à 1,45 € le mètre cube et les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
    - En cas de puits seul : application d'un forfait de 30 m<sup>3</sup> par personne présente dans le foyer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
    - En cas d'alimentation par deux sources (puits + service d'eau) : le volume prélevé sur le réseau public et le volume calculé pour le forfait puits sont comparés et la redevance est assise sur le plus grand des deux volumes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Vote**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



**II.4 EGLISE : TRAVAUX DE MISE EN ETAT DE CONFORMITE DE SECURITE LIES AU GAZ**

*Délibération n°D047*

VU le Code la construction et de l'habitation et notamment le Livre 1<sup>er</sup> - chapitre III définissant les règles générales applicables à la construction et à la rénovation des bâtiments communaux,

VU l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment l'article GZ15 portant obligation de la mise en place d'un organe de coupure d'urgence gaz intérieur avec la signalétique et l'article GZ21 portant obligation de la mise en place d'une ventilation garantissant l'apport d'air frais (10m<sup>3</sup>/h par kW de chauffage) nécessaire pour le bon fonctionnement des appareils,

VU l'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types V et W),

VU le devis n° 1158 du 11 septembre 2023 proposé par l'entreprise CGV CIEL,

Considérant que suite à la visite annuelle pour l'entretien du chauffage de l'Eglise,

Considérant la nécessité de mettre en état de conformité le chauffage de l'Eglise,

Considérant que l'Eglise a besoin de 500 m<sup>3</sup>/h d'apport d'air frais,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le devis n°1158 du 11 septembre 2023 de CGV CIEL pour la mise en conformité du chauffage de l'Eglise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observations**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.5 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET

*Délibération n°D048*

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoyant la répartition des charges de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que depuis l'ouverture de l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, un certain nombre d'élèves qui la fréquentent, ont leur résidence dans une autre commune, dépourvue d'école publique ;

Considérant que pour l'année scolaire 2022/2023, le coût des dépenses de fonctionnement par élève s'élève à 1 004,99 € ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver qu'une participation d'un montant de 1 004,99 € sera demandée à la commune de résidence d'un enfant scolarisé à l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, à condition que cette commune soit elle-même dépourvue d'école publique et d'après le tableau suivant :

Communes	Nombres d'élèves équivalent année pleine	Coût par élève	Montant à refacturer
Breuil Barret	4	1 004,99 €	4 019,96 €
La Chapelle aux Lys	11	1 004,99 €	11 054,89 €
St Maurice des Noues	4	1 004,99 €	4 019,96 €
St Hilaire de Voust	6	1 004,99 €	6 029,94 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Vote**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



**II.6 EGLISE : ENTRETIEN DE LA TOITURE - APPROBATION DU DEVIS**

*Délibération n°D049*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser l'entretien de la toiture de l'Eglise,

Considérant le devis n° DEV000844 en date du 20 septembre 2023 proposé par l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de valider le devis n° DEV000844 en date du 20 septembre 2023 de l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO pour un montant de 1 544,40 € H.T pour la réalisation de l'entretien de la toiture de l'Eglise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Vote**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



**III. QUESTIONS DIVERSES**

**III.1 PLUIH : FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique du PLUIH s'est terminée ce vendredi 22 septembre 2023 à 17h00.

Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé concernant les zones humides dans le lotissement « Les Eglantiers ».

### III.2 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

Fabrice GUILLEMET, agent technique au sein de la commune part à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de le remplacer des annonces ont été postées sur le site d'emplois des 3 versants de la fonction publique, INDEED et Panneau Pocket.

Le recrutement est prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour effectuer un tuilage entre l'agent technique et son remplacement.

### III.3 ECOLE : RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

La rentrée scolaire de l'école publique Jean-Claude Mousset a eu lieu le 4 septembre dernier.

A ce jour, nous avons 42 élèves d'inscrits comme suit :

-	TPS	4
-	PS	4
-	MS	5
-	GS	4
-	CP	4
-	CE1	9
-	CE2	3
-	CM1	5
-	CM2	4

, et répartis comme suit :

- 1<sup>ère</sup> classe : TPS, PS, MS, GS, CP
- 2<sup>ème</sup> classe : CE1, CE2, CM1, CM2

### III.4 ESPACES SPORTS ET LOISIRS : SUIVI DES TRAVAUX

La tyrolienne : des travaux ont été faits en régie. Un poteau a été solidifié  
L'aire de jeux : 3 bancs ont été commandés

### III.5 FIBRE : POINT DE SITUATION

Les élagages ont été réalisés. Tous les poteaux ont été installés.  
La situation reste cohérente avec ce qui avait été annoncé.

### III.6 MAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Concernant la production de panneaux photovoltaïques, nous avons fait une demande au SyDEV il y a environ 2 ans mais la situation n'était pas rentable pour eux.

Vu la teneur du mail et la recrudescence de panneaux photovoltaïques, le Maire a informé les Elus qu'il allait se renseigner et éventuellement faire faire une étude par des fournisseurs privés pour une pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie, la salle des fêtes et l'école.



Le Maire a levé la séance à 21H57,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 25 septembre 2023.

Le Maire,  
Alain CAREIL

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "MAIRIE DE LOGE-FOUGEREUSE" at the top and "1855" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

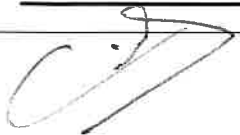
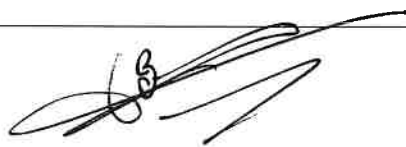
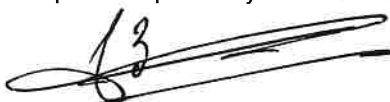


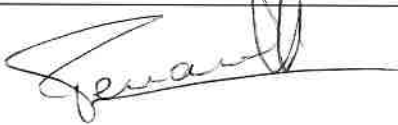

La Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Perrault", written over a horizontal line.

**Feuille de présence**  
Séance de Conseil municipal

25 septembre 2023

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Matthieu TARRONDEAU	Représenté par Jacky BOURGNIET 
Audrey CHAUSSEREAU	Représentée par Jimmy GALON 
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	